



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Les liens entre l'égalité des genres et le droit au développement

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement, Surya Deva

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application des résolutions 33/14 et 51/7 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Surya Deva, traite de la relation de renforcement mutuel entre l'égalité des genres et le droit au développement. Il décrit comment l'égalité des genres permettrait la réalisation du droit au développement des filles et des femmes et comment la réalisation de leur droit au développement conduirait à l'égalité des genres. Garantir l'égalité des genres contribuerait également à l'avènement d'un monde plus inclusif, plus pacifique et plus durable. Le Rapporteur spécial explique comment les différents aspects du droit au développement, tels que la dimension collective, la participation à la prise de décisions, la répartition équitable, l'intersectionnalité et la coopération internationale, devraient être mis à profit pour parvenir à une égalité des genres réelle dans la société.



I. Introduction

A. Contexte

1. Le droit au développement est le droit humain de toute personne et de tous les peuples de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier. Toutefois, en raison de la persistance d'inégalités de genre, de normes patriarcales et d'obstacles structurels, les femmes et les filles, qui représentent environ la moitié de la population mondiale, ne sont pas en mesure d'exercer leur droit au développement.

2. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial s'intéresse à la relation de renforcement mutuel entre l'égalité des genres et le droit au développement. S'il n'y a pas d'égalité des genres, le droit au développement ne peut être réalisé, non seulement pour les filles et les femmes, mais pour qui que ce soit, quel que soit son genre. Dans le même temps, la réalisation du droit au développement conduirait à l'égalité des genres.

3. Il est intéressant de se pencher sur le lien entre l'égalité des genres et le droit au développement pour trois raisons. Premièrement, ce lien n'est que très peu étudié. De fait, le droit au développement est parfois considéré comme contraire à la réalisation de l'égalité des genres. La démarcation entre les États qui défendent l'égalité des genres et ceux qui promeuvent le droit au développement reflète ce clivage. Il importe de dépasser ces idées fausses et de mettre en évidence le lien entre les deux.

4. Deuxièmement, 2025 est une année importante pour l'égalité des genres, parce que la communauté mondiale commémore le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, un document historique qui propose un modèle visant à parvenir à une égalité des genres réelle. En outre, l'objectif de développement durable n° 5, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », doit être examiné lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

5. Troisièmement, ces dernières années, les réactions hostiles à l'égalité des genres sont devenues plus marquées et il y a eu des tentatives de défaire les progrès substantiels réalisés au fil des ans¹. Il est essentiel de renforcer l'importance de l'égalité des genres en tant que droit fondamental transversal, qui ne doit pas varier en fonction des changements politiques.

B. Objectifs

6. Le Rapporteur spécial a structuré son rapport autour de trois objectifs principaux. Premièrement, il décrit le lien qui existe entre l'égalité des genres et le droit au développement. La jouissance de l'égalité des genres par les filles et les femmes conduirait à la réalisation des quatre dimensions de leur droit au développement : développement économique, social, culturel et politique. Réciproquement, la réalisation du droit au développement des filles et des femmes aboutirait à l'égalité des genres.

7. Deuxièmement, il montre comment la réalisation de l'égalité des genres aurait un effet d'entraînement sur la réalisation du droit au développement pour tous. En effet, lorsqu'elles deviennent des agentes du changement, les filles et les femmes contribuent à un monde plus inclusif, plus pacifique et plus durable.

8. Troisièmement, le Rapporteur spécial explique comment les différents aspects du droit au développement, notamment la dimension collective, la participation à la prise de décisions, la répartition équitable, la coopération internationale et l'intersectionnalité, devraient être mis à profit pour parvenir à une égalité des genres réelle dans la société.

¹ Voir [A/HRC/56/51](#) et [A/HRC/38/46](#).

C. Méthode

9. Le Rapporteur spécial a établi le rapport en s'appuyant sur les normes internationales relatives à l'égalité des genres et au droit au développement. Il s'est aussi référé aux ouvrages de référence pertinents et aux pratiques des États et d'autres acteurs. Son analyse et ses recommandations reposent sur les connaissances acquises au fil des ans dans le cadre de ses échanges avec de nombreuses parties prenantes.

10. Environ 70 contributions ont été reçues d'États et d'autres parties prenantes en réponse à l'appel à contributions lancé par le Rapporteur spécial². Celui-ci a également mené des consultations en personne à Genève et à Suva et organisé quatre consultations en ligne, afin de s'entretenir avec des représentants de divers acteurs non étatiques de toutes les régions du monde. En outre, il a eu des entretiens bilatéraux avec des représentants de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il remercie toutes les parties prenantes de lui avoir communiqué des informations sous différentes formes.

D. Portée et limites du rapport

11. Dans son rapport, le Rapporteur spécial s'intéresse à l'égalité des genres du point de vue des femmes et des filles, sous l'angle de l'intersectionnalité. L'accent mis sur les femmes et les filles ne signifie toutefois pas que les hommes, les garçons et les personnes non binaires ne subissent pas de discrimination. L'égalité des genres concerne tous les êtres humains.

12. Le Rapporteur spécial reconnaît qu'en raison des limites imposées à la longueur des documents, il n'a pas pu mentionner toutes les normes internationales relatives à l'égalité des genres et au droit au développement. Il n'a pas pu non plus examiner tous les aspects du lien entre l'égalité des genres et le droit au développement.

II. Synthèse des normes relatives aux droits humains et au droit au développement

13. Comme le montre la brève présentation ci-dessous, l'égalité des genres est une norme fondamentale et transversale, présente dans la plupart des instruments normatifs internationaux sur les droits humains et le droit au développement.

A. Charte internationale des droits de l'homme

14. La Déclaration universelle des droits de l'homme promeut l'égalité des genres. Plusieurs femmes ont joué un rôle essentiel pour que, dans ce texte, les femmes soient traitées de la même façon que les hommes. Le remplacement de la phrase « tous les hommes naissent libres et égaux » par « tous les êtres humains naissent libres et égaux », à l'article premier, est généralement attribué à Hansa Mehta³. L'article 2 explicite la notion d'égalité des genres et dispose ce qui suit : « [c]haque un peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Tout au long de la Déclaration, l'accent est mis sur l'égalité : dans la plupart des dispositions, les termes « everyone » (« chacun », « tout individu », « toute personne », « quiconque ») et « no one » (« nul ») sont utilisés au sujet des différents droits humains et libertés.

² Toutes les contributions peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2025/call-input-2025-reports>.

³ Voir <https://www.ohchr.org/en/stories/2018/03/role-women-shaping-universal-declaration-human-rights>.

15. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels renforcent encore les fondements de l'égalité des genres. Outre que leurs articles 2 respectifs renferment une clause de non-discrimination, les deux Pactes imposent expressément aux États Parties d'assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels (art. 3). De plus, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice (art. 14), l'égalité de droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution (art. 23), le suffrage égal (art. 25), ainsi que l'égalité devant la loi et l'égalité de protection de la loi (art. 26). Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantit également une rémunération égale pour un travail de valeur égale (art. 7) et l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur pour tous (art. 13).

B. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

16. L'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été une étape décisive dans l'élimination de la discrimination multiforme à l'égard des femmes. Cet instrument définit la discrimination au sens large comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine » (article premier). À l'article 2, les États Parties s'engagent à inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes et à prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par tout acteur non étatique. L'article 3 impose aux États Parties de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer le plein développement et le progrès des femmes dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel. L'attention particulière accordée au développement et à la promotion des femmes dans ces domaines correspond aux quatre dimensions du droit au développement : développement économique, social, politique et culturel.

17. La Convention reconnaît le rôle des mesures temporaires spéciales dans la réalisation d'une égalité des genres réelle (art. 4), ainsi que l'importance de modifier les coutumes ou pratiques socioculturelles qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ou perpétuent les rôles stéréotypés des hommes et des femmes (art. 5). Elle contient également des dispositions particulières visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique, à permettre aux femmes de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales et à leur garantir les mêmes droits que les hommes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé, du mariage et des relations familiales et en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens.

18. La Convention apporte une autre contribution essentielle en s'intéressant à la protection de la santé sexuelle et procréative et des droits connexes des femmes, qui n'avait pas fait l'objet de suffisamment d'attention dans les instruments généraux relatifs aux droits humains. Elle introduit également la dimension intersectionnelle de la discrimination dans son article 14, axé sur les problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales. Dans plusieurs recommandations générales, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a développé la question du potentiel de transformation qu'offre la Convention pour la réalisation de l'égalité des genres⁴. Par exemple, il a souligné qu'il importait d'adopter une approche intersectionnelle, étant donné que la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans toute leur diversité est inextricablement liée à d'autres facteurs ayant une incidence sur leur vie⁵.

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cedaw/general-recommendations>.

⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35 (2017), par. 12.

C. Déclaration et Programme d'action de Beijing

19. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en septembre 1995, demeurent la feuille de route la plus ambitieuse s'agissant de la réalisation d'une égalité des genres réelle. La Déclaration de Beijing réaffirme que les droits des femmes sont des droits humains et engage les hommes à participer pleinement à toutes les activités visant à l'égalité. Elle relie également la promotion des femmes et le renforcement de leur pouvoir d'action aux objectifs de paix, de développement durable et de justice environnementale. En outre, elle établit qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources aux niveaux national et international en faveur de la promotion des femmes, en particulier des ressources nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement.

20. À partir des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme et d'autres évolutions normatives, le Programme d'action établit des priorités en matière de renforcement du pouvoir d'action des femmes et prévoit notamment « d'éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique » (par. 1). Il recense 12 domaines clefs, dans lesquels il est nécessaire d'agir rapidement : la persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes ; l'éducation et la formation des femmes ; les femmes et la santé ; la violence à l'égard des femmes ; les femmes et les conflits armés ; les femmes et l'économie ; les femmes et la prise de décisions ; les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme ; les droits fondamentaux de la femme ; les femmes et les médias ; les femmes et l'environnement ; la petite fille. Outre les gouvernements, la communauté internationale, les organisations internationales et le secteur privé devraient jouer un rôle dans tous ces domaines.

D. Principes d'autonomisation des femmes

21. Les Principes d'autonomisation des femmes sont un ensemble de sept principes qui fournissent des orientations aux entreprises sur la façon de faire progresser l'égalité des genres sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté⁶. Selon ces principes, les entreprises sont censées mettre en place une direction de haut niveau, traiter toutes les femmes et tous les hommes au travail de manière équitable et sans discrimination, veiller à la santé, au bien-être et à la sécurité de tous les employés, promouvoir l'éducation, la formation et le développement professionnel des femmes, mettre en place des chaînes d'approvisionnement et des pratiques commerciales qui renforcent l'autonomie des femmes et promouvoir l'égalité au moyen d'initiatives locales et d'actions de plaidoyer.

22. Les Principes proposent aux entreprises des mesures pratiques ciblées. Toutefois, compte tenu du rôle vital que joue le secteur privé dans tous les aspects de la vie et dans l'économie mondiale, les entreprises ne devraient pas se limiter à ces domaines d'action, mais adopter, dans toutes leurs activités internationales, des mesures qui prennent en compte les questions de genre et soient porteuses de transformations dans ce domaine⁷.

E. Déclaration sur le droit au développement

23. Dans le préambule de la Déclaration sur le droit au développement, l'Assemblée générale reconnaît l'obligation que la Charte des Nations Unies impose aux États « de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Le droit au développement étant un droit humain de « toute personne humaine et de tous les peuples », les femmes et les

⁶ Voir <https://www.weps.org/about>.

⁷ Voir A/HRC/41/43.

filles disposent de ce droit à la fois à titre individuel et en tant que groupe, et elles « ont le droit de participer et de contribuer [au] développement économique, social, culturel et politique [...] et de bénéficier de ce développement » (art. 1^{er}). Elles devraient participer activement, librement et véritablement à la prise de décisions.

24. Étant donné que les États ont « le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus » (art. 2 (par. 3)), ces politiques ne doivent pas laisser les femmes et les filles de côté. Ce principe est renforcé par l'article 8, qui dispose que les États doivent assurer « l'égalité des chances de tous dans l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu ». Ils doivent prendre des mesures efficaces « pour assurer une participation active des femmes au processus de développement ». Étant donné que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les conflits et les guerres, la disposition encourageant les États à « promouvoir l'instauration, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales » et à assurer que les ressources libérées à la suite de mesures effectives de désarmement soient employées aux fins du développement global est essentielle (art. 7).

F. Objectifs de développement durable

25. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 vise à « réaliser [...] l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles » et à créer un « monde où l'égalité des sexes soit une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation aient été levés »⁸. Si l'objectif de développement durable n° 5 est de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles, l'égalité des sexes doit être considérée comme un fil conducteur transversal, présent dans les 17 objectifs et les 169 cibles.

26. L'objectif de développement durable n° 5 prévoit de mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il s'agit notamment d'éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles et d'éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines. Les États et les autres acteurs devraient valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés. Ils devraient également veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité. Il est tout aussi important d'assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et de faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, d'entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, et de renforcer l'utilisation des technologies clés pour favoriser l'autonomisation des femmes.

G. Le Pacte pour l'avenir

27. Lorsqu'ils ont adopté le Pacte pour l'avenir en septembre 2024⁹, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé leur détermination à accélérer le rythme de leurs efforts pour parvenir à l'égalité des genres, à la participation des femmes et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans tous les domaines, et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (par. 15). Ils ont également réaffirmé que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles constituaient une condition préalable essentielle au développement durable (par. 19).

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, préambule et par. 3, 8 et 20.

⁹ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale.

28. La mesure 8 du Pacte est axée sur la réalisation de l'égalité des genres, car une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et un développement durable ne sont envisageables que si toutes les femmes, les adolescentes et les filles voient leurs droits humains pleinement respectés, protégés et exercés. Dans le Pacte, les États décident de « prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, accélérées, justes et transformatrices pour garantir que toutes les femmes et toutes les filles puissent pleinement jouir sur un pied d'égalité de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales », de « lever sans plus tarder toutes les barrières juridiques, sociales et économiques qui empêchent la réalisation de l'égalité des genres, et [de] veiller à ce que les femmes participent pleinement et réellement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité ». Ils décident également d'augmenter considérablement les investissements visant à combler le fossé entre les femmes et les hommes, y compris dans l'économie des services et de l'aide aux personnes, sachant les liens qui existent entre la pauvreté et les inégalités de genre.

29. Les États soulignent qu'il importe de réaliser l'égalité des genres dans le domaine de la paix et de la sécurité (mesure 19) ainsi que dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation (mesure 31). L'égalité des genres est également un principe fondamental du Pacte numérique mondial et de la Déclaration sur les générations futures.

III. L'égalité des genres et le droit au développement

30. Bien qu'il existe une multitude de normes internationales et de lois et de politiques au niveau national, la réalisation de l'égalité des genres reste dans les faits un rêve lointain. L'absence d'égalité des genres a des conséquences directes sur les quatre dimensions du droit au développement (développement économique, social, culturel et politique). Si les filles et les femmes ne jouissent pas d'une égalité réelle, leur droit au développement ne peut être réalisé¹⁰. Dans le même temps, la réalisation des quatre dimensions du droit au développement contribuerait à la réalisation de l'égalité des genres. Par conséquent, tous les États devraient prendre en compte et intégrer la relation de renforcement mutuel qui existe entre l'égalité des genres et le droit au développement.

A. Des inégalités de genre persistantes et généralisées

31. Les filles et les femmes continuent de subir diverses formes de discrimination, dans la vie privée comme dans la vie publique. Un rapport récent de la Banque mondiale a révélé que les femmes faisaient face à une discrimination prévue par la loi d'une ampleur choquante¹¹. Les femmes jouissent de moins de deux tiers des droits reconnus aux hommes par la loi. Bien que 98 pays aient adopté une législation imposant l'égalité salariale, seuls 35 ont adopté des mécanismes d'application pour remédier aux écarts de salaire. Si 151 pays disposent de lois interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, seuls 39 disposent de lois qui l'interdisent dans les espaces publics. Dans 62 pays, l'âge de la retraite pour les femmes est inférieur à celui des hommes. Dans 28 pays, une femme ne peut pas transmettre sa nationalité à ses enfants comme le ferait un homme.

32. Selon le *Gros plan sur l'égalité des sexes 2024*, aucune des cibles de l'objectif de développement durable n° 5 n'a été atteinte ; seuls les indicateurs 5.5.1 (femmes dans les administrations locales) et 5.6.2 (lois sur la santé procréative) sont proches de la cible. Les indicateurs 5.1.1 (cadres juridiques non discriminatoires), 5.2.1 (violence exercée par un partenaire intime), 5.3.1 (mariage d'enfants), 5.5.1 (femmes dans les parlements nationaux) et 5.5.2 (femmes occupant des postes de direction) sont à une distance modérée de la cible ; les indicateurs 5.4.1 (travail domestique non rémunéré), 5.6.1 (prise de décisions en matière de santé procréative) et 5.b.1 (femmes qui possèdent un téléphone portable) sont loin de la

¹⁰ Voir la contribution de [Biobele Danagogo](#).

¹¹ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2024* (Washington, 2024), p. ix.

cible¹². Le Rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde 2025 (*Global Gender Gap Report 2025*) du Forum économique mondial révèle que la ségrégation professionnelle fondée sur le sexe persiste et que les femmes continuent d'être employées principalement dans les secteurs les moins bien rémunérés et axés sur les personnes¹³.

33. En 2024, les femmes ont consacré 2,5 fois plus d'heures que les hommes au travail domestique non rémunéré¹⁴. L'absence de services de garde d'enfants abordables et d'aménagement des modalités de travail empêche les femmes ayant la charge d'enfants d'accéder à l'indépendance économique¹⁵. La liberté procréative des femmes demeure limitée et il reste un écart important entre l'accès des femmes et celui des hommes aux ressources économiques, à la propriété foncière et à la technologie¹⁶. Les préjugés liés au genre sont également très répandus dans les données produites par l'intelligence artificielle et les systèmes d'intelligence artificielle¹⁷. Les mariages d'enfants et les mariages forcés continuent de toucher des millions de filles et de femmes. On estime qu'il faudra 300 ans pour faire cesser les mariages d'enfants, 286 ans pour combler les lacunes en matière de protection juridique et abroger les lois discriminatoires, 140 ans pour que les femmes soient représentées à égalité avec les hommes aux postes de pouvoir et de direction dans le monde du travail et 47 ans pour atteindre l'égalité de représentation dans les parlements nationaux¹⁸.

34. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, les changements climatiques, les conflits et les nouvelles technologies¹⁹. Les changements climatiques aggravent également les inégalités existantes entre les femmes et les hommes²⁰. Par exemple, les femmes et les filles sont encore plus exposées à l'exploitation lors d'une catastrophe d'origine climatique, parce qu'elles peuvent subir des violences sexuelles dans les hébergements d'urgence²¹. En raison de la stigmatisation sociale ou de l'absence de reconnaissance, les femmes lesbiennes ou bisexuelles peuvent être exclues des programmes d'aide en cas de catastrophe²², tandis que les femmes qui ne possèdent pas de terres sont plus exposées à l'insécurité alimentaire liée aux catastrophes climatiques. En outre, le modèle actuel de transition énergétique, qui repose sur des projets hydroélectriques, éoliens et solaires à grande échelle, aggrave les inégalités structurelles et nuit de manière disproportionnée aux femmes autochtones, aux femmes quilombolas, aux pêcheuses et aux femmes rurales²³.

35. Les défenseuses des droits humains, les défenseuses de l'environnement et les militantes du climat, qui sont aux avant-postes de la mobilisation en faveur de la protection des droits humains, de la biodiversité et de l'environnement, de la réalisation de la justice de genre, de la justice climatique et de la justice fiscale et du respect par les entreprises du principe de responsabilité, subissent des attaques disproportionnées dans toutes les régions du monde²⁴.

¹² Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales et ONU-Femmes, *Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan sur l'égalité des sexes 2024* (New York, 2024), p. 24 à 29.

¹³ Voir Forum économique mondial, *Global Gender Gap Report 2025: Insight Report June 2025* (Genève, 2025).

¹⁴ *Gros plan sur l'égalité des sexes 2024*, p. 2, et A/HRC/59/45.

¹⁵ Voir la contribution de Défense des enfants International et de Plan International.

¹⁶ *Gros plan sur l'égalité des sexes 2024*, p. 12.

¹⁷ Voir <https://www.unwomen.org/fr/articles/article-explicatif/intelligence-artificielle-et-egalite-des-sexes>.

¹⁸ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/Goal-05>.

¹⁹ Voir la contribution conjointe de l'Instituto Amazônico de Agriculturas Familiares, de l'Universidade Federal do Pará, de l'Institut Aimara, d'ActionAid Brésil, de l'Institut de Filosofia e Ciências Humanas, de l'Université fédérale de Bahia, du Defensoria Pública do Estado de São Paulo et du Defensoria Pública do Rio de Janeiro. Voir également la contribution du Legal Research Consortium.

²⁰ Voir <https://datatopics.worldbank.org/sdgate/goal-5-gender-equality/?lang=fr>.

²¹ Voir la contribution du Center for Gender and Refugee Studies.

²² Voir la contribution d'Out of Sustainability.

²³ Voir la contribution conjointe de l'Instituto Amazônico de Agriculturas Familiares, de l'Universidade Federal do Pará, de l'Institut Aimara, d'ActionAid Brésil, de l'Institut de Filosofia e Ciências Humanas, de l'Université fédérale de Bahia, du Defensoria Pública do Estado de São Paulo et du Defensoria Pública do Rio de Janeiro.

²⁴ Voir Nidhi Tandon *et al.*, « Women human rights defenders », *Gender & Development*, vol. 31, n° 1 (mai 2023). Voir également <https://www.unwomen.org/fr/articles/article-explicatif/les-defenseuses-des-droits-humains-sont-menacees-partout-dans-le-monde>.

36. Les principaux obstacles qui empêchent la réalisation d'une égalité des genres durable et généralisée sont les normes sociales patriarcales, les obstacles culturels, la discrimination dans la famille, les lois discriminatoires, la faiblesse des mécanismes d'application, l'accès limité à l'éducation, la négligence à l'égard de la santé sexuelle et procréative et des droits connexes des femmes et des filles, la fracture numérique et la pauvreté²⁵. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a également aggravé les inégalités de genre existantes²⁶.

B. L'(in)égalité des genres et les quatre dimensions du droit au développement

37. Il existe une relation positive entre l'égalité des genres et les quatre dimensions du droit au développement : le développement économique, social, culturel et politique. Inversement, s'il n'y a pas d'égalité des genres, les filles et les femmes ne jouiront pas de toutes ces dimensions du développement.

1. Développement économique

38. Le développement économique n'est pas synonyme de droit au développement et la focalisation obsessionnelle sur l'augmentation du produit intérieur brut ou sur la poursuite d'une croissance économique cumulative ne garantit pas non plus le caractère inclusif du développement. En 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a reconnu que « [l]a croissance économique n'a[vait] pas, en elle-même, conduit à un développement durable, et [que] des individus et des groupes de population continu[ai]ent de se heurter à des inégalités socioéconomiques, souvent à cause de formes de discrimination tenaces héritées de l'histoire et contemporaines »²⁷.

39. La discrimination que subissent les filles et les femmes a des conséquences négatives directes sur leur développement économique. On estime qu'au niveau mondial, moins de 15 % des propriétaires fonciers sont des femmes²⁸, notamment parce que la législation de certains pays ne permet pas aux femmes de posséder des terres. Même lorsqu'elles possèdent des terres, les femmes n'ont souvent pas de pouvoir de décision, car ce sont généralement les hommes qui contrôlent la gestion des ressources²⁹. Nombre de femmes sont victimes de harcèlement sur leur lieu de travail ou dans l'espace public et ne jouissent pas de la parité salariale avec les hommes³⁰. Dans les zones de conflit, les entrepreneuses se heurtent non seulement à la discrimination fondée sur le genre, mais également à des difficultés supplémentaires liées à l'instabilité sociopolitique³¹. L'exclusion et la discrimination limitent les possibilités de développement économique des filles et des femmes. Les conséquences négatives ne concernent pas seulement le développement économique des femmes. Les inégalités de genre coûtent à l'Afrique environ 95 milliards de dollars par an et les femmes ne contribuent qu'à hauteur de 33 % au produit intérieur brut, bien qu'elles représentent plus de la moitié de la population³².

40. Il est prouvé que les mesures en faveur de l'égalité des genres, telles que la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire, conduisent directement à l'autonomisation économique des femmes et des filles. En Bosnie-Herzégovine, la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire par le Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'eau et de la sylviculture a débouché sur des hausses importantes des

²⁵ Voir <https://www.unwomen.org/en/news-stories/feature-story/2023/09/the-11-biggest-hurdles-for-womens-equality-by-2030>.

²⁶ Voir Paola Profeta, « Gender equality and the COVID-19 pandemic: labour market, family relationships and public policy », *Intereconomics: Review of European Economic Policy*, vol. 56, n° 5 (2021).

²⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 20 (2009), par. 1.

²⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « The gender gap in land rights », note/document d'orientation (2018).

²⁹ Voir la contribution du Center for Gender and Refugee Studies.

³⁰ Voir la contribution conjointe de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Awaz Foundation Pakistan: Centre for Development Services et de Law & Society Trust.

³¹ Voir la contribution conjointe de Ramsa Jaan et Irfan Pullani.

³² Voir la contribution de l'Elizka Relief Foundation.

financements destinés aux entrepreneuses rurales³³. En République bolivarienne du Venezuela, la loi de finances intègre une perspective de genre et des ressources sont allouées à des programmes tels que le programme Misión Hogares de la Patria, dont bénéficient 3 millions de femmes vivant dans la pauvreté³⁴. La République démocratique du Congo favorise la justice budgétaire en donnant la priorité aux femmes et aux filles dans les financements alloués aux dépenses essentielles, notamment les dépenses relatives à l'autonomie corporelle, à la santé sexuelle et procréative, à l'éducation, à la nutrition, au logement, aux voies d'accès et aux transports³⁵. Des politiques de couverture sanitaire universelle tenant compte des questions de genre permettraient également aux filles et aux femmes de disposer des mêmes possibilités de développement économique ; en effet, un sous-investissement dans la santé peut conduire les femmes à assumer davantage de travail domestique non rémunéré, ce qui nuit à leurs possibilités de développement économique³⁶.

41. Plusieurs pays prennent actuellement des mesures volontaristes pour tirer parti du lien positif existant entre l'égalité des genres et le développement économique. L'Équateur signale qu'il encourage l'égalité des genres dans le secteur privé au moyen du label « Entreprise sûre » (Sello empresa segura), qui certifie les bonnes pratiques des entreprises en matière d'égalité salariale, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de promotion des femmes aux postes de décision ; son Programme national en faveur de l'égalité des genres pour 2021-2025 encourage les institutions publiques à favoriser l'accès des femmes au crédit, à un emploi décent, à la protection sociale et à la propriété foncière³⁷. En Colombie, le Ministère du travail a instauré des subventions visant à permettre aux jeunes mères d'entrer sur le marché du travail³⁸. Le Mexique a mis en place plusieurs programmes visant à soutenir l'entrepreneuriat féminin, notamment le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises existantes détenues ou gérées par des femmes³⁹.

2. Développement social

42. Dans le Programme d'action de Beijing, il est rappelé à juste titre que, bien qu'elle soit nécessaire au développement social, une croissance économique accélérée n'a pas à elle seule pour effet d'améliorer la qualité de la vie de la population (par. 14). Le développement social exige que les personnes soient au centre des décisions en matière de développement. Il nécessite l'adoption d'une approche fondée sur le cycle de vie, qui garantisse le bien-être et donne aux individus la possibilité de réaliser leur plein potentiel. Pour permettre le développement social des filles et des femmes, celles-ci doivent avoir accès aux services essentiels, avoir la liberté de participer à tous les domaines de la vie et avoir la possibilité de prendre des décisions. Elles doivent également pouvoir vivre sans subir de violences mentales ou physiques.

43. Les filles et les femmes sont victimes de harcèlement et de violence à leur domicile, sur leur lieu de travail, dans la communauté et dans le cyberspace. Elles font face au sexisme et à des stéréotypes et supportent une charge disproportionnée en termes de garde d'enfants. Toutes ces pratiques discriminatoires ont un effet négatif direct sur leur développement social. Les États et les autres acteurs devraient prendre des mesures efficaces pour lutter contre ces pratiques. Il convient de supprimer les normes sociales patriarcales et notamment d'associer les hommes et les garçons aux campagnes en faveur de l'égalité des genres⁴⁰. Des réformes juridiques devraient être mises en place et il faudrait avoir recours à des incitations économiques pour promouvoir le partage des responsabilités des parents dans l'éducation des enfants.

³³ Voir la contribution de la Bosnie-Herzégovine.

³⁴ Voir la contribution de la République bolivarienne du Venezuela (en espagnol).

³⁵ Voir la contribution d'Avenir Mère – Enfant.

³⁶ Voir la contribution de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

³⁷ Voir la contribution de l'Équateur (en espagnol).

³⁸ Voir la contribution de la Colombie (en espagnol).

³⁹ Voir la contribution du Mexique (en espagnol).

⁴⁰ Voir la contribution d'Aline Ribeiro Pereira.

44. La santé sexuelle et procréative et les droits connexes, qui sont au cœur de l'égalité des genres et des droits humains des femmes, sont un autre aspect essentiel du développement social des femmes⁴¹. Pour pouvoir réaliser leur développement social, les femmes devraient jouir d'une autonomie de décision en matière de contraception, de planification familiale et d'interruption de grossesse et devraient avoir accès à une éducation complète à la sexualité visant à prévenir les grossesses à l'adolescence et la violence fondée sur le genre et à leur permettre de prendre des décisions au sujet de leur santé sexuelle et procréative et de leurs droits connexes en toute connaissance de cause. Le Bénin, par exemple, a ajouté une nouvelle catégorie à sa loi n° 2021-12 pour autoriser l'interruption volontaire de grossesse⁴² ; au Honduras, le Plan pour l'égalité et la justice de genre est axé sur l'éducation à la santé sexuelle⁴³.

3. Développement culturel

45. Le développement culturel, qui est ancré dans la langue, les arts, les croyances religieuses et les traditions, fait partie intégrante du droit au développement. Reconnaisant le rôle de la culture pour le développement durable, la paix et la stabilité, la déclaration de la Conférence mondiale de 2022 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les politiques culturelles et le développement durable consacre la culture comme bien public mondial et demande qu'elle soit intégrée en tant qu'objectif spécifique à part entière dans le programme de développement au-delà de 2030⁴⁴. La diversité culturelle doit être utilisée pour promouvoir l'égalité des genres plutôt que pour l'affaiblir. Les États ne doivent pas invoquer des valeurs culturelles ou religieuses pour priver les femmes de leurs libertés, de leur autonomie ou de leur pouvoir d'action, y compris sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

46. En raison de normes discriminatoires persistantes, les filles et les femmes font face à des représentations stéréotypées dans la publicité et les médias, ce qui nuit à leur développement culturel. Le secteur de la mode perpétue également les normes sociales genrées⁴⁵. Étant donné l'influence et le rôle croissants des réseaux sociaux, les États et les entreprises devraient prendre des mesures volontaristes pour lutter contre la représentation sexiste des femmes dans la publicité et les films et sur les réseaux sociaux. L'Espagne, par exemple, signale que son Observatoire de l'image des femmes est habilité à prendre des mesures de lutte contre les représentations sexistes et stéréotypées des filles et des femmes dans la publicité et les médias⁴⁶.

47. Le développement culturel des femmes peut être perturbé par des déplacements liés à des projets de transition juste, souvent mis en place sans consultation appropriée des femmes autochtones et sans que celles-ci aient donné leur consentement préalable, libre et éclairé. Ces déplacements montrent que les énergies renouvelables doivent aussi être des énergies responsables. Les États devraient s'appuyer davantage sur des projets d'énergie renouvelable menés par les communautés. Ils devraient également tirer parti du rôle positif que jouent les coopératives de femmes dans le maintien de l'intégrité écologique⁴⁷.

4. Développement politique

48. En raison de diverses normes et pratiques discriminatoires, notamment la violence fondée sur le genre, les femmes continuent de se heurter à des obstacles qui empêchent leur plein développement politique. À titre d'exemple, bien que les femmes constituent environ la moitié de la population mondiale, elles ne représentent que 27,2 % des parlementaires dans

⁴¹ Voir [A/HRC/47/38](#). Voir aussi la contribution de l'OMS et la contribution conjointe du Center for Reproductive Rights, de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes et de l'International Planned Parenthood Federation.

⁴² Voir la contribution du Bénin.

⁴³ Voir la contribution du Honduras (en espagnol).

⁴⁴ Voir https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/09/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION_FINAL_1.pdf.

⁴⁵ Voir Gladys Lai, « Fashion has a gender problem, so what can we do about it? », *Vogue*, 22 février 2021.

⁴⁶ Voir la contribution de l'Espagne (en espagnol).

⁴⁷ Voir la contribution d'Ateliê Mukambu.

les parlements monocaméraux et dans les chambres basses, et 107 pays n'ont jamais eu de femme à la tête de l'État⁴⁸.

49. Dans le même temps, de nombreux États prennent différentes mesures, y compris des mesures temporaires spéciales, dans le but de renforcer la participation des femmes aux organes politiques de niveau national, provincial et local. En Bosnie-Herzégovine, la loi sur l'égalité des genres impose une représentation d'au moins 40 % de femmes dans les organismes publics et privés⁴⁹. L'Espagne signale que la loi organique n° 2/2024 vise à garantir une représentation égale et une présence équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de direction et de décision⁵⁰. Le Bénin indique que le code électoral a été modifié en 2019 pour que 24 des 109 sièges de députés soient réservés à des femmes⁵¹. Le Burundi indique que la Constitution de 2015 garantit une représentation minimale de 30 % de femmes dans les organes législatifs, administratifs et politiques⁵². L'Inde signale qu'elle a modifié sa Constitution en 2023 pour qu'un tiers du nombre total de sièges à la Lok Sabha (chambre basse du Parlement) et dans les assemblées législatives des États soit réservé à des femmes⁵³. La République démocratique du Congo dispense les femmes de frais de candidature afin d'encourager leur présence dans les instances dirigeantes⁵⁴.

50. Ces mesures renforcent l'égalité des genres et aident les femmes à assurer leur participation politique. Par exemple, au Sénégal, la représentation des femmes au Parlement a augmenté pour atteindre 44,2 % en 2022, grâce à une loi de 2010 instituant la parité absolue homme-femme dans les institutions électives⁵⁵.

51. Il ne faut cependant pas limiter le développement politique des femmes à leur représentation dans les institutions et organes publics. La participation politique doit plutôt être vue dans un sens plus large, comme englobant tous les postes de décision ayant une incidence sur la société, notamment dans les entités des Nations Unies, les organes multilatéraux, les entreprises, les syndicats, les organisations de la société civile et les universités. Il est préoccupant de constater que, bien qu'elles représentent environ 67,2 % du personnel de santé au niveau mondial, les femmes restent largement sous-représentées dans les postes de direction⁵⁶. Maurice indique que les femmes doivent représenter au moins 25 % des membres du conseil d'administration des entreprises cotées en bourse, l'objectif étant d'améliorer la représentation des femmes dans la direction des entreprises⁵⁷. L'Inde signale que toutes les entreprises cotées en bourse doivent compter au moins une femme dans leur conseil d'administration, conformément à la loi de 2013 sur les entreprises⁵⁸. De la même manière que pour les entreprises, des mesures devraient être prises pour accroître la représentation des femmes dans la direction des syndicats. En outre, les institutions financières internationales devraient s'efforcer de parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes dans leurs conseils d'administration et leurs instances dirigeantes⁵⁹.

IV. Les filles et les femmes en tant qu'agentes du changement

52. L'égalité des genres n'est pas essentielle uniquement pour les filles et les femmes. Elle est au contraire bénéfique pour tous les êtres humains. En effet, lorsqu'elles ont la possibilité de devenir des agentes du changement, les filles et les femmes contribuent à un monde plus inclusif, plus pacifique et plus durable. Différents types de réformes peuvent

⁴⁸ Voir <https://www.unwomen.org/fr/articles/faits-et-chiffres/faits-et-chiffres-le-leadership-et-la-participation-des-femmes-a-la-vie-politique> et <https://www.unwomen.org/en/news-stories/explainer/2024/09/five-actions-to-boost-womens-political-participation>.

⁴⁹ Voir la contribution de la Bosnie-Herzégovine.

⁵⁰ Voir la contribution de l'Espagne (en espagnol).

⁵¹ Voir la contribution du Bénin.

⁵² Voir la contribution du Burundi.

⁵³ Voir la contribution de l'Inde.

⁵⁴ Voir la contribution d'Avenir Mère – Enfant.

⁵⁵ Voir la contribution du Sénégal.

⁵⁶ Voir la contribution de l'OMS.

⁵⁷ Voir la contribution de Maurice.

⁵⁸ Voir la contribution de l'Inde.

⁵⁹ Voir la contribution de Susan Engel et Annabel Dulhunty.

contribuer à la mise en place d'un tel environnement favorable, notamment celles qui remédient aux désavantages, s'attaquent aux stéréotypes, à la stigmatisation, aux préjugés et à la violence, facilitent l'expression et la participation des femmes et des filles et introduisent des changements systémiques ou institutionnels⁶⁰.

53. L'éducation transformatrice, les médias participatifs et la réforme des institutions religieuses et culturelles peuvent également jouer un rôle essentiel dans le démantèlement des normes patriarcales⁶¹. Un soutien financier adapté, des initiatives d'habileté numérique et des programmes de mentorat et de renforcement des capacités peuvent permettre aux femmes de devenir des agentes du changement⁶². Il est tout aussi essentiel de créer des possibilités de leadership pour les filles et les femmes. Le programme de formation au leadership et au plaidoyer pour les femmes à Maurice, par exemple, renforce les compétences des femmes en matière de leadership⁶³. En outre, il est nécessaire de passer à une économie féministe qui donne la priorité aux investissements publics, fondés sur les droits, dans les infrastructures de soins et qui exige des entreprises qu'elles appliquent des mesures de diligence raisonnable en matière de droits humains tenant compte des questions de genre⁶⁴.

54. Ci-dessous, le Rapporteur spécial présente le rôle des filles et des femmes en tant qu'agentes du changement dans la réalisation d'une croissance inclusive et la création d'un monde pacifique et d'économies durables.

A. Une croissance inclusive

55. Le modèle de développement économique actuel laisse trop de personnes de côté. Il est prouvé que, si elles sont aux commandes, les femmes contribuent à une croissance plus inclusive. Au Rwanda, par exemple, les femmes dirigeantes ont joué un rôle clef pour ce qui est d'assurer une croissance inclusive, notamment en prenant des mesures d'inclusion financière et en accordant aux femmes le droit à la propriété et le droit d'hériter de biens⁶⁵. La gouvernance inclusive au Rwanda, où les femmes occupent 64 % des sièges parlementaires, a non seulement contribué à un développement équitable dans tous les secteurs, mais a également favorisé la stabilité et réduit la corruption⁶⁶. Pendant la pandémie de COVID-19, les femmes dirigeantes ont ouvert la voie à l'adoption de politiques plus inclusives sur le plan social⁶⁷. De même, dans l'Ukraine en guerre, les entreprises dirigées par des femmes font preuve de résilience⁶⁸.

56. Les coopératives agricoles et les petites entreprises dirigées par des femmes ont permis à des millions de personnes de sortir de la pauvreté. En 2015, il a été signalé que les entreprises dont les équipes de direction étaient les plus diversifiées sur le plan du genre avaient 22 % de chances de surpasser les entreprises moins diversifiées en termes de rentabilité et 67 % de chances de réaliser une création de valeur supérieure⁶⁹. L'égalité des genres sur le lieu de travail augmenterait le produit intérieur brut mondial de 28 milliards de dollars, soit de 26 %⁷⁰, notamment en raison de la productivité accrue due aux compétences uniques des femmes⁷¹.

⁶⁰ Sandra Fredman, *Working Together: Human Rights, the Sustainable Development Goals and Gender Equality* (Londres, The British Academy, 2018), p. 4.

⁶¹ Voir la contribution de Natalie Rulloda.

⁶² Voir la contribution de Ramsa Jaan et Irfan Pullani.

⁶³ Voir la contribution de Maurice.

⁶⁴ Voir la contribution d'Oxfam International.

⁶⁵ Voir <https://www.inclusivesecurity.org/how-women-helped-rebuild-rwanda>.

⁶⁶ Voir Swanee Hunt, *Rwandan Women Rising* (Durham, Caroline du Nord, Duke University Press, 2017).

⁶⁷ Voir <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2021/Effective-decisive-and-inclusive-Womens-leadership-in-COVID-19-response-and-recovery-en.pdf>.

⁶⁸ Voir la contribution du Laboratoire international sur les entreprises et les droits de l'homme.

⁶⁹ Voir https://www.mckinsey.com/~media/mckinsey/featured_insights/gender_equality/how_inclusive_leadership_leads_to_inclusive_growth/diversity-matters-infographic.pdf?

⁷⁰ Voir <https://www.cfr.org/womens-participation-in-global-economy>.

⁷¹ Voir <https://www.imf.org/en/Publications/fandd/issues/2019/03/closing-the-gender-gap-dabla>.

57. Il y a donc de bonnes raisons pour que toutes les institutions, y compris les États et les entreprises, favorisent la diversité afin d'en récolter les avantages économiques. Les États devraient adopter un modèle d'économie des soins dans lequel les diverses contributions sont valorisées de manière égale, personne n'est laissé de côté et l'harmonie avec la nature est préservée. Un tel modèle devrait être ancré dans le droit international des droits humains⁷², donner une place centrale au rôle des filles et des femmes et comptabiliser le travail domestique et de soins non rémunéré – effectué de manière disproportionnée par les filles et les femmes – comme faisant partie du produit intérieur brut d'un pays⁷³.

B. Un monde pacifique

58. La militarisation et les conflits dans le monde sont directement liés au leadership masculin. Il est prouvé que non seulement les femmes ne sont généralement pas à l'origine des conflits armés, mais qu'elles sont également plus à même de garantir et de maintenir la paix⁷⁴. Leur participation aux négociations de paix contribue à la qualité et à la durabilité de la paix, comme le Conseil de sécurité le reconnaît dans sa résolution 1325 (2000).

59. L'Accord final de 2016 pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable en Colombie reconnaît l'impact disproportionné du conflit armé sur les femmes⁷⁵ et prévoit des dispositions relatives à la parité entre les genres dans le système de justice transitionnelle⁷⁶. Les femmes jouent également un rôle essentiel dans les processus de paix informels⁷⁷. Le rôle positif des femmes dans le maintien de la paix explique la raison pour laquelle 112 pays et territoires ont adopté des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité⁷⁸.

60. L'obsession actuelle pour l'augmentation des dépenses militaires constitue un obstacle majeur à la paix. Les dépenses militaires mondiales ont atteint 2 718 milliards de dollars en 2024, soit une augmentation de 9,4 % par rapport à 2023⁷⁹. Toutefois, l'augmentation du nombre d'armes ne se traduit pas nécessairement par plus de paix. Les armes alimentent plutôt l'économie de guerre, qui survit grâce aux conflits. C'est pourquoi l'article 7 de la Déclaration sur le droit au développement encourage les États à promouvoir la paix et la sécurité internationales, notamment en parvenant à un désarmement général et complet afin que les ressources libérées par des mesures de désarmement efficaces puissent être utilisées pour le développement global, en particulier celui des pays en développement. Les filles et les femmes peuvent faire plus que ce qu'elles font actuellement pour réaliser cette aspiration.

C. Des économies durables

61. Il est prouvé que les femmes dirigeantes contribuent à des économies plus durables. Les entreprises dirigées par des femmes ou dont le conseil d'administration compte des femmes obtiennent de meilleurs résultats sur les plans environnemental et social et sur le plan de la gouvernance⁸⁰. Les conseils d'administration dirigés par des femmes communiquent également

⁷² Voir [A/HRC/58/43](#).

⁷³ Voir [A/HRC/59/45](#).

⁷⁴ Voir Jana Krause, Werner Krause et Piia Bränfors, « Women's participation in peace negotiations and the durability of peace », *International Interactions*, vol. 44, n° 6 (10 août 2018).

⁷⁵ Voir la contribution de la Colombie (en espagnol).

⁷⁶ Voir Julieta Lemaitre, « Transitional justice and the challenges of a feminist peace », *International Journal of Constitutional Law*, vol. 18, n° 2 (4 août 2020).

⁷⁷ Voir Anjali Kaushlesh Dayal et Agathe Christien, « Women's participation in informal peace processes », *Global Governance*, vol. 26, n° 1 (2020).

⁷⁸ Voir ONU-Femmes, « Programme d'action Beijing+30 : pour toutes les femmes et les filles » (2025).

⁷⁹ Voir https://www.sipri.org/sites/default/files/2025-04/2504_fs_milex_2024.pdf.

⁸⁰ Voir <https://www.eib.org/en/press/all/2022-454-eib-survey-evidence-for-why-it-makes-sense-to-support-female-entrepreneurs-in-europe#:~:text=Evidence%20shows%20that%20female%2Dled,but%20also%20across%20the%20world> ; <https://www.ifc.org/en/insights-reports/2018/women-in-business-leadership-boost-esg-performance> ; et Davide Sandretto, Alessandro Rizzi et

plus souvent des informations sur les niveaux d'émission de dioxyde de carbone et les femmes parlementaires ratifient davantage de traités environnementaux⁸¹. De même, les femmes dirigeantes contribuent positivement à l'amélioration des performances environnementales⁸² et à l'établissement et à la publication de rapports plus détaillés sur l'impact environnemental⁸³.

62. Des filles ont été à l'avant-garde du plaidoyer en faveur d'une action climatique efficace. En outre, depuis des siècles, les femmes autochtones sont les gardiennes de la nature et s'emploient à préserver l'harmonie écologique. Elles ont transmis aux générations futures leurs connaissances traditionnelles, notamment en matière de conservation et de sélection des semences, de culture et de récolte⁸⁴, ce qui favorise l'adaptation aux changements climatiques⁸⁵. Les femmes autochtones du Guatemala et du Mexique ont pris la tête de la revitalisation du système milpa, une méthode de culture autochtone qui augmente la fertilité du sol et permet la production de récoltes plus saines et qui a renforcé la sécurité alimentaire au sein de la communauté autochtone⁸⁶. Pour garantir la justice pour la planète, il faut donc que les filles et les femmes soient au centre de toutes les décisions relatives à l'économie, qu'il s'agisse du développement et de l'agriculture, de la banque, de la finance, de la fiscalité, du commerce ou de l'investissement.

63. La transition vers une cuisson propre est un autre domaine dans lequel les femmes peuvent jouer un rôle essentiel. Une approche intersectionnelle qui associe les femmes à la conception et à la mise en œuvre de programmes pour une cuisson reposant sur des énergies modernes contribuerait à la fois à l'égalité des genres et à des économies durables⁸⁷.

V. Tirer parti du droit au développement pour l'égalité des genres

64. Le Rapporteur spécial a décodé le droit au développement pour en rendre accessibles les différents aspects⁸⁸. Ce droit humain comporte deux dimensions (individuelle et collective), trois éléments (participation et contribution à ce droit et jouissance de ce droit), quatre facettes (développement économique, social, culturel et politique) et cinq principes (répartition équitable, intersectionnalité, équité intergénérationnelle, autodétermination et coopération internationale).

65. L'une des valeurs ajoutées du droit au développement réside dans la nature transformatrice de ce droit, en ce sens qu'il nécessite des réformes économiques et sociales visant à éliminer toutes les injustices sociales et à établir un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité et l'équité. Par conséquent, les États, les entités des Nations Unies, les entreprises, les organisations de la société civile et les autres acteurs devraient utiliser ce potentiel de transformation pour s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité de genre. Ci-dessous, le Rapporteur spécial examine de quelle manière cinq aspects du droit au développement pourraient être utilisés pour parvenir à une égalité des genres réelle : la dimension collective ; la participation active, libre et utile ; la répartition équitable ; l'intersectionnalité ; la coopération internationale. Comme le montre la figure

Gabriella Esposito, « Gender diversity leadership and ESG performance: the influence of women on boards and in management », *Business Strategy and the Environment*, vol. 34, n° 4 (mai 2025).

⁸¹ Voir <https://www.eib.org/en/stories/gender-equality-power>.

⁸² Voir Feng Wei, Binyan Ding et Yu Kong Wei, « Female directors and corporate social responsibility: evidence from the environmental investment of Chinese listed companies », *Sustainability*, vol. 9, n° 12 (13 décembre 2017).

⁸³ Voir Walid Ben-Amar, Millicent Chang et Philip McIlkenny, « Board gender diversity and corporate response to sustainability initiatives: evidence from the Carbon Disclosure Project », *Journal of Business Ethics*, vol. 142, n° 2 (mai 2017).

⁸⁴ Voir <https://www.iied.org/qa-why-indigenous-seed-saving-women-are-stewards-biodiversity>.

⁸⁵ Voir Jasmina Thomas et autres, « Indigenous knowledge, gender and agriculture: a scoping review of gendered roles for food sustainability in Tonga, Samoa, Solomon Islands and Fiji », *Land*, vol. 14, n° 6 (juin 2025).

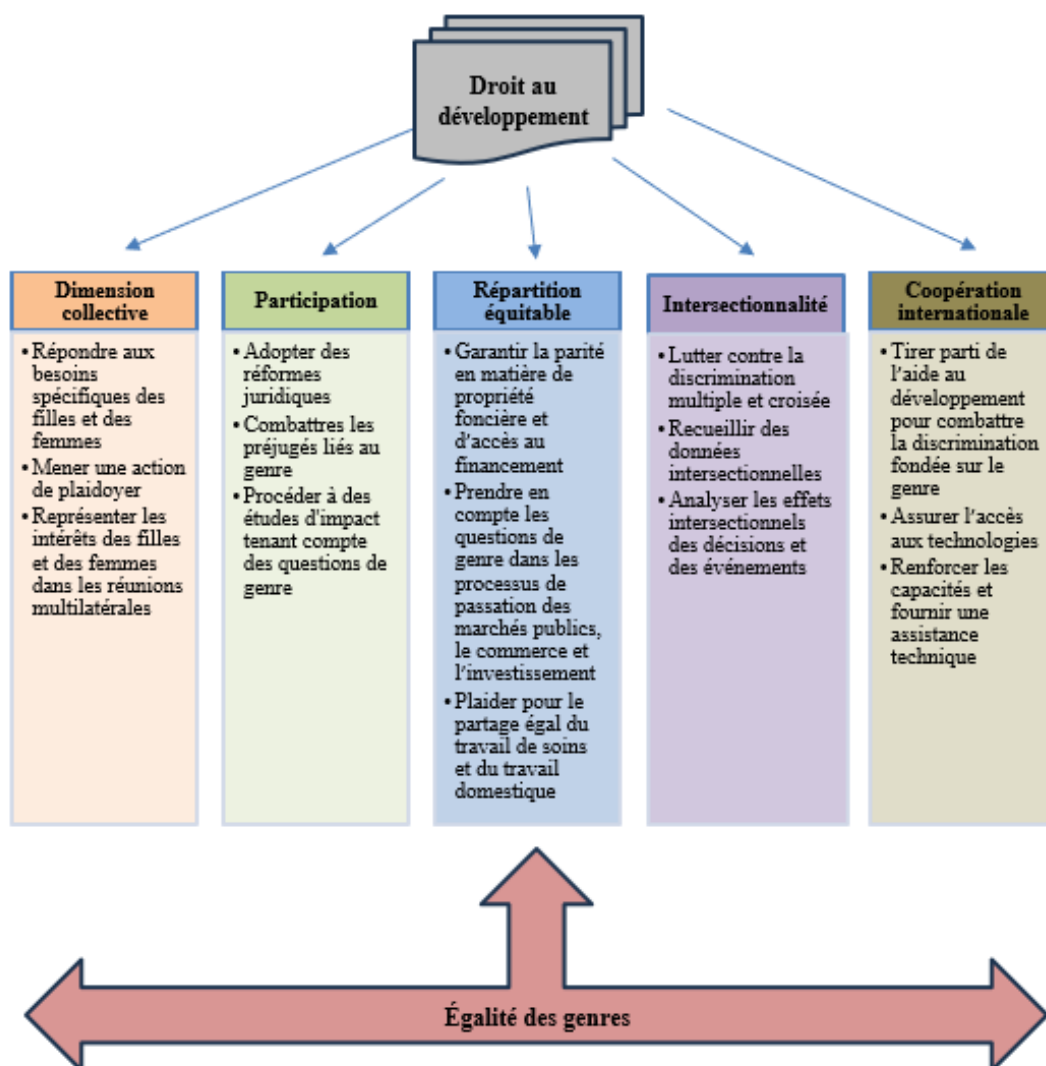
⁸⁶ Voir <https://hir.harvard.edu/resilient-roots-indigenous-agriculture-and-climate-change-in-latin-america>.

⁸⁷ Voir la contribution de Modern Energy Cooking Services.

⁸⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/development/sr/decoding-right-development.pdf>.

ci-dessous, chacun de ces aspects est lié à diverses stratégies en matière d'égalité des genres. Par exemple, des marchés publics tenant compte des questions de genre contribueraient à une distribution équitable et, par conséquent, à l'égalité des genres. De même, le fait d'utiliser l'aide au développement dans le cadre de la coopération internationale pour lutter contre la violence fondée sur le genre aboutirait à l'égalité des genres en ce que cela permettrait d'offrir aux femmes et aux filles des perspectives sociales, économiques et politiques

Le potentiel de transformation du droit au développement pour la réalisation de l'égalité des genres



A. Les dimensions individuelle et collective du droit au développement

66. Comme plusieurs autres droits humains, le droit au développement a une dimension à la fois individuelle et collective. Cette dimension collective pourrait être particulièrement utile aux filles et aux femmes dans leurs efforts visant à renforcer la solidarité et à s'intéresser collectivement aux questions relatives aux droits humains spécifiques à leurs besoins, telles que la menstruation, la grossesse et l'allaitement. Il est souligné dans le Programme d'action de Beijing que les femmes ont en commun des problèmes qui leur sont propres et dont elles ne pourront avoir raison qu'en travaillant ensemble à atteindre l'objectif commun de l'égalité entre les sexes dans le monde entier (par. 3).

67. Le plaidoyer collectif des femmes et de leurs organisations peut être un outil particulièrement efficace pour réformer les lois et politiques discriminatoires et les normes patriarcales, lutter contre les stéréotypes sociaux et changer les valeurs culturelles. De même,

les organisations de femmes peuvent représenter les intérêts collectifs des filles et des femmes dans des cadres tels que les réunions d'organisations internationales ou multilatérales ou dans les processus de diligence raisonnable et d'évaluation des incidences menés par les États et les entreprises.

68. Les organisations de femmes peuvent également apporter un soutien accessible et tenant compte des questions de genre aux filles et aux femmes qui font face à la violence fondée sur le genre. Par exemple, l'Azerbaïdjan signale qu'il a adopté en 2010 une loi sur la prévention de la violence domestique, qu'il a mis en place un service d'assistance téléphonique pour les cas de violence fondée sur le genre en 2020 et qu'il travaille sur un nouveau plan d'action national visant à lutter contre la violence domestique⁸⁹. L'État plurinational de Bolivie indique qu'il a renforcé la garantie d'une vie exempte de violence pour les femmes par la mise en œuvre de programmes de prévention au niveau national et par la construction de maisons d'accueil (refuges) et de foyers d'accueil transitoires pour les femmes et leurs enfants au niveau local⁹⁰. Le Bénin indique qu'il a créé l'Institut national des femmes en 2021 pour promouvoir les droits des femmes et lutter contre la discrimination et la violence fondée sur le genre⁹¹. Le Burundi signale qu'il a créé des chambres spéciales dans les tribunaux pour toutes les formes de violence à l'égard des femmes afin de garantir une approche adaptée⁹².

B. La participation active, libre et utile

69. La participation active, libre et utile à la prise de décisions est un élément essentiel du droit au développement. La participation des filles et des femmes dans toutes les institutions et à tous les niveaux peut être un puissant antidote à la discrimination, à l'exclusion et à la violence dont elles sont victimes dans les sphères privée et publique. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans sa recommandation générale n° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision, expose la raison pour laquelle il faut une représentation égale des femmes et présente une feuille de route sur la manière d'atteindre cet objectif. Les filles et les femmes n'ont pas besoin que les garçons et les hommes leur donnent les moyens d'agir. Elles ont plutôt besoin de possibilités et d'un environnement favorable pour participer aux processus décisionnels et aux institutions afin de pouvoir accéder à l'autonomie.

70. La représentation égale des femmes aux niveaux législatif et exécutif accélérerait l'abrogation ou la modification par les États des lois discriminatoires à l'égard des femmes. L'Azerbaïdjan, la Jordanie, la Malaisie, Oman, l'Ouzbékistan et la Sierra Leone, par exemple, ont imposé l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ou ont levé les restrictions concernant la capacité des femmes d'être employées dans l'industrie ou à des travaux dangereux. Chypre, la Malaisie, Oman, le Rwanda, la Sierra Leone, la Slovaquie et le Togo ont étendu le congé de maternité et de paternité ou interdit le licenciement des femmes enceintes. L'Arménie, la Guinée équatoriale, la Jordanie, la République de Moldova et le Suriname ont adopté au total huit réformes interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail⁹³. L'Arabie saoudite signale qu'elle a publié en 2017 un décret royal prévoyant qu'aucune entité ne peut exiger d'une femme qu'elle obtienne l'approbation d'un tuteur pour avoir accès à des services ou pour entreprendre une procédure administrative⁹⁴. Les autres États devraient suivre les exemples susmentionnés. Il est également essentiel que la législation interdisant la discrimination couvre à la fois le secteur privé et le secteur public⁹⁵.

71. Les femmes sont sous-représentées dans la prise de décisions dans l'architecture de gouvernance économique, les institutions financières multilatérales, les systèmes de service de la dette, les marchés de capitaux, l'architecture des infrastructures industrielles, les

⁸⁹ Voir la contribution de l'Azerbaïdjan.

⁹⁰ Voir la contribution de l'État plurinational de Bolivie (en espagnol).

⁹¹ Voir la contribution du Bénin.

⁹² Voir la contribution du Burundi.

⁹³ Banque mondiale, *Women, Business and the Law*, 2024, p. xiv.

⁹⁴ Voir la contribution de l'Arabie saoudite.

⁹⁵ Voir la contribution de Projekta Suriname.

négociations commerciales et les régimes de marchés publics⁹⁶. Cela doit changer. Par exemple, le Mexique a mené des consultations inclusives sur l'adaptation de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au contexte national⁹⁷.

72. La participation des filles et des femmes d'horizons divers à la conception de systèmes d'intelligence artificielle devrait contribuer à lutter contre les préjugés liés au genre dans ces systèmes. Les filles et les femmes devraient également faire partie des délégations qui négocient les accords multilatéraux et participent aux manifestations régionales et internationales organisées par les entités des Nations Unies. Le manque de représentation féminine dans les structures décisionnelles se traduit par des politiques de santé inadéquates et par la non-priorisation persistante de la santé sexuelle et procréative et des droits connexes⁹⁸.

73. Les filles et les femmes se heurtent à de nombreux obstacles qui les empêchent de participer à la prise de décisions. Les femmes d'ascendance africaine et les femmes roms, haratines, burakumin, dalits, migrantes, déplacées et autochtones, les femmes appartenant à des groupes ethniques et les femmes rurales se heurtent à des obstacles supplémentaires empêchant leur participation. Les femmes sont également très touchées par les déplacements liés au développement et ne reçoivent souvent aucune indemnisation parce qu'elles ne sont pas propriétaires des terres. Les travailleurs domestiques, dont la majorité sont des femmes, sont un autre groupe souvent exclu de la participation parce qu'ils sont invisibles et ont un statut dévalorisé⁹⁹. Un autre obstacle à la participation des femmes est l'utilisation croissante de procès-baillons pour réduire au silence et intimider le défenseuses des droits humains¹⁰⁰.

74. Pour garantir la participation active, libre et utile des filles et des femmes, les États, les entités des Nations Unies, les entreprises et les autres acteurs doivent prendre des mesures ciblées visant à supprimer les barrières et les obstacles. Par exemple, l'Inde signale qu'elle a mis au point une boîte électronique sur le harcèlement sexuel (SHe-Box), plateforme qui permet aux femmes, y compris celles qui travaillent dans le secteur informel, de déposer des plaintes pour harcèlement sexuel sur le lieu de travail¹⁰¹.

C. La répartition équitable

75. La répartition équitable des bénéfices du développement économique est un principe important du droit au développement. En adhérant à ce principe, les États et les autres acteurs pourraient remédier à l'exclusion économique et à la marginalisation des femmes. Des réformes foncières tenant compte des questions de genre sont également essentielles dans ce contexte. Le Brésil indique qu'il a encouragé la régularisation foncière en mettant l'accent sur les paysans, les quilombolas et les femmes autochtones, en garantissant le droit des femmes de posséder des terres dans les programmes de réforme agraire et les établissements ruraux¹⁰². Le Maroc signale qu'il a renforcé l'accès des femmes aux terres agricoles et leur contrôle sur ces terres grâce à l'adoption d'une loi portant sur cette question en 2018¹⁰³.

76. Les États devraient tirer parti des procédures de passation des marchés publics pour assurer une répartition équitable des contrats publics. Pour l'instant, cet outil est sous-utilisé, car moins d'un pays sur cinq impose des critères tenant compte des questions de genre dans les procédures de passation des marchés publics¹⁰⁴. L'Ouganda a adopté en 2024 des lignes

⁹⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 40 (2024), par. 7.

⁹⁷ Voir la contribution du Center for Economic and Social Rights.

⁹⁸ Voir la contribution conjointe du Center for Reproductive Rights, de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes et de l'International Planned Parenthood Federation.

⁹⁹ Voir la contribution du Migrant Forum in Asia.

¹⁰⁰ Voir la contribution de la Manushya Foundation.

¹⁰¹ Voir la contribution de l'Inde.

¹⁰² Voir la contribution du Brésil.

¹⁰³ Voir la contribution du Maroc (en français).

¹⁰⁴ Banque mondiale, *Women, Business and the Law*, 2024, p. xv.

directrices visant à réserver une partie des marchés publics aux femmes¹⁰⁵. De même, l'Inde signale qu'au moins 3 % des marchés publics sont réservés aux micro-entreprises et petites entreprises détenues par des femmes¹⁰⁶.

77. Les entreprises devraient également élaborer et mettre en œuvre des politiques imposant un certain pourcentage d'approvisionnement auprès de micro-entreprises et de petites et moyennes entreprises exclusivement féminines. De même, des programmes de microcrédit destinés aux femmes – dont beaucoup n'ont peut-être pas les garanties nécessaires pour obtenir des prêts – afin qu'elles puissent créer de nouvelles entreprises, contribueraient grandement à mettre l'économie au service de tous.

78. Le principe de répartition équitable est un principe dynamique qui devrait être appliqué au-delà des aspects économiques typiques pour parvenir à l'égalité des genres. Par exemple, la charge du travail domestique et de soins non rémunéré devrait être répartie équitablement entre les hommes et les femmes. Les États et les partenaires de développement devraient également allouer une part équitable des ressources financières à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans la même logique, les technologies de la santé numérique, qui peuvent améliorer l'accès des femmes aux informations et aux services de santé, devraient être accessibles aux femmes et aux filles¹⁰⁷. El Salvador signale qu'il a élargi l'accès des femmes aux technologies et que son Programme numérique national pour 2020-2030 met l'accent sur l'égalité des genres dans l'établissement du budget et le financement des projets technologiques¹⁰⁸.

79. L'accès limité au financement est un autre obstacle auquel les femmes se heurtent. Les banques et les institutions financières devraient élaborer des politiques visant à garantir un accès équitable aux prêts. En outre, les pays en développement sont confrontés à des niveaux d'endettement insoutenables qui les obligent à prendre des mesures d'austérité et à réduire les dépenses en matière de services publics, ce qui touche de manière disproportionnée les filles et les femmes. Pour remédier à cette situation, il faudra transformer l'ordre économique néolibéral, notamment en introduisant une fiscalité progressive, en annulant la dette et en reconnaissant les soins comme un bien public¹⁰⁹. De plus, l'aide publique au développement, le financement de l'action climatique et l'aide humanitaire devraient tenir compte des questions de genre.

80. Les accords de commerce et d'investissement ne sont pas neutres du point de vue des possibilités économiques qu'ils créent et des personnes qui en bénéficient, pas plus qu'ils ne sont neutres en ce qui concerne leurs effets sur les droits humains, y compris ceux des filles et des femmes. Les États devraient donc procéder à des études d'impact tenant compte des questions de genre avant de négocier des accords d'investissement, lesquels devraient comporter des dispositions explicites visant à atténuer les effets négatifs sur les filles et les femmes et à promouvoir l'émancipation économique des femmes¹¹⁰, afin de garantir une répartition plus équitable des avantages découlant des accords de commerce et d'investissement.

D. L'intersectionnalité

81. Nul ne doit faire l'objet de discrimination, pour quel que motif que ce soit, dans le cadre des efforts déployés pour réaliser le droit au développement. Étant donné que de nombreux individus et groupes subissent des formes de discrimination multiples et croisées, une approche intersectionnelle doit être adoptée par les États et les autres acteurs afin de ne laisser personne de côté.

¹⁰⁵ Voir la contribution du Disability People's Forum.

¹⁰⁶ Voir la contribution de l'Inde.

¹⁰⁷ Voir la contribution de l'OMS.

¹⁰⁸ Voir la contribution d'El Salvador (en espagnol).

¹⁰⁹ Voir la contribution conjointe de l'Association pour les droits des femmes dans le développement, de l'Initiative pour les droits sexuels, de l'Observatoire international des droits des femmes en Asie-Pacifique et de Feminist Diplomacy Lab.

¹¹⁰ Voir la contribution de Susan Engel et Annabel Dulhunty et celle de Pushkar Anand et Varsha Singh.

82. Les filles et les femmes ne constituent pas un groupe homogène. En raison des formes multiples et croisées de discrimination, elles peuvent se heurter à des obstacles à l'égalité des genres fondés sur la race, la couleur, la caste, l'âge, la langue, l'appartenance ethnique, la culture, la religion, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le statut socioéconomique, l'appartenance à une minorité, le statut d'autochtone, de migrante ou de réfugiée ou le fait de vivre dans une zone rurale. Les femmes dalits, par exemple, portent le triple fardeau de l'oppression liée au sexe et à la caste et de l'oppression économique¹¹¹. Si cette discrimination à plusieurs niveaux n'est pas reconnue et si des données intersectionnelles ne sont pas collectées, les États et les entreprises ne seront pas en mesure de remédier à la discrimination intersectionnelle à laquelle font face les filles et les femmes.

83. Une approche intersectionnelle devrait être adoptée pour lutter contre l'inégalité de genre et examiner les effets des décisions ou des circonstances, y compris les mesures d'austérité, les changements climatiques, les conflits, la dette, l'aide au développement, la fiscalité et le commerce.

E. la coopération internationale

84. La coopération internationale est un autre principe essentiel du droit au développement. Une coopération internationale efficace – Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire et bilatérale – est essentielle pour fournir aux pays en développement les moyens dont ils ont besoin pour réaliser le droit au développement de leurs populations. La coopération sous forme d'aide au développement, de transfert de technologies, de renforcement des capacités et d'assistance technique est essentielle pour promouvoir l'égalité des genres.

85. Une aide au développement plus importante devrait être consacrée à la lutte contre tous les aspects de la discrimination fondée sur le genre et à la réalisation d'une égalité des genres réelle. Dans ce contexte, l'Espagne signale que le programme Ellas+, une initiative de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, aide des pays partout dans le monde à adopter et à renforcer les politiques et les lois visant à promouvoir l'égalité des genres, y compris dans la vie politique¹¹². L'aide internationale pourrait également soutenir la mise en place de systèmes de protection sociale tenant compte des questions de genre, qui protégeraient les filles et les femmes contre l'engrenage de la pauvreté tout au long de leur vie et renforceraient leur résilience face aux chocs¹¹³.

86. L'assistance technique et le transfert de technologies sont tout aussi essentiels. Les États qui, comme le Mexique¹¹⁴, pratiquent une politique étrangère féministe devraient partager leurs bonnes pratiques avec d'autres États afin de généraliser cette approche. Les agricultrices des pays en développement devraient bénéficier d'un soutien pour se lancer dans une agriculture bas carbone. L'adoption d'instruments financiers appropriés aiderait les agriculteurs autochtones, y compris les femmes, à bénéficier des crédits d'émission de carbone. Les femmes des pays en développement bénéficieraient également d'un accès aux technologies et au financement pour passer à la cuisson propre.

87. Les États devraient s'abstenir de recourir à des sanctions unilatérales globales. Outre le fait qu'elles sont problématiques en raison de leur sélectivité politique et qu'elles nuisent au multilatéralisme, les sanctions unilatérales touchent de manière disproportionnée les filles et les femmes et compromettent ainsi l'égalité des genres¹¹⁵.

¹¹¹ Voir la contribution du soumission de l'International Dalit Solidarity Network.

¹¹² Voir https://capacity4dev.europa.eu/groups/public-gender/info/ellas-fund-promoting-womens-political-empowerment-around-world_en.

¹¹³ Voir Silke Staab et autres, *Harnessing Social Protection for Gender Equality, Resilience and Transformation: World Survey on the Role of Women in Development 2024* (New York, ONU-Femmes, 2024).

¹¹⁴ Voir la contribution du Mexique (en espagnol).

¹¹⁵ Voir [E/CN.6/2025/NGO/33](https://www.unhcr.org/refugees/6/2025/NGO/33).

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

88. L'égalité des genres est plus qu'un droit humain. Elle ouvre la voie à la réalisation de tous les autres droits humains et du développement durable. Il en va de même du droit au développement, en ce sens qu'il ouvre aussi la voie à la réalisation de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial a décrit la relation de renforcement mutuel qui existe entre les deux dans la réalisation des droits humains.

89. Le message clef est simple. Sans la réalisation de l'égalité des genres, le droit au développement de chaque être humain ne peut pas être réalisé. Inversement, la réalisation du droit au développement, y compris pour les femmes et les filles, contribuera de manière significative à une égalité des genres réelle. Par conséquent, les États, les organisations internationales, les décideurs politiques, les entreprises et les autres acteurs devraient prêter attention à la relation de renforcement mutuel qui existe entre l'égalité des genres et le droit au développement.

90. Les filles et les femmes ne doivent pas être considérées comme des bénéficiaires d'une autonomisation permise par d'autres. Si des conditions favorables sont créées, les filles et les femmes peuvent être de puissantes agentes d'une croissance inclusive, d'un monde pacifique et d'économies durables. Divers aspects du droit au développement peuvent créer des conditions favorables pour que les filles et les femmes deviennent des actrices du changement. Dans ce rapport, le Rapporteur spécial a fourni quelques exemples de conditions favorables et des stratégies correspondantes que les États et d'autres acteurs peuvent utiliser pour contribuer à la réalisation d'une égalité des genres réelle.

B. Recommandations

91. Le Rapporteur spécial recommande aux États :

- a) D'adopter des mesures juridiques et des politiques appropriées pour éliminer toutes les formes de discrimination intersectionnelle à l'égard des filles et des femmes dans tous les domaines et de renforcer l'application des réglementations existantes ;
- b) D'adopter des mesures ambitieuses, y compris des mesures temporaires spéciales, pour parvenir à une représentation égale des femmes dans les institutions publiques et privées ;
- c) D'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement et de la violence fondés sur le genre dans les espaces privés et publics et en ligne ;
- d) De prendre des mesures efficaces pour préserver la santé sexuelle et procréative et les droits connexes des filles et des femmes, y compris l'accès aux services pertinents ;
- e) D'assurer l'indépendance économique des femmes, notamment par l'accès à l'emploi, à la terre, au financement et aux technologies numériques ;
- f) De considérer que l'égalité des genres est pertinente en ce qui concerne non seulement l'objectif de développement durable n° 5, mais aussi tous les objectifs et tous les droits humains ;
- g) D'adopter une stratégie d'établissement du budget tenant compte des questions de genre et d'allouer le maximum de ressources possible pour parvenir à l'égalité des genres réelle et réaliser le droit au développement des femmes et des filles, en particulier celles qui appartiennent à des groupes défavorisés ou marginalisés ;
- h) D'utiliser les processus de passation des marchés publics et les accords de commerce et d'investissement pour parvenir à l'égalité des genres ;

i) De reconnaître que le travail domestique et de soins non rémunéré fait partie du produit intérieur brut et de prendre des mesures pour répartir équitablement la charge de ce travail entre les hommes et les femmes ;

j) De traiter les filles et les femmes comme des agentes du changement contribuant à un monde plus inclusif, plus pacifique et plus durable ;

k) De renforcer les institutions afin de prévenir les violations des droits humains des femmes et des filles pendant les conflits armés et les guerres et de faire en sorte que les acteurs responsables de telles violations aient à répondre de leurs actes ;

l) De garantir la participation active, libre et utile des femmes et des filles et des organisations qui travaillent dans le domaine de l'égalité des genres à toutes les décisions et à l'élaboration des politiques, y compris celles qui concernent le droit au développement, les objectifs de développement durable, les budgets annuels, les changements climatiques, les conflits, les nouvelles technologies, les accords de commerce et d'investissement et la dette publique ;

m) D'inclure des filles et des femmes d'origines diverses dans les délégations nationales qui participent à des négociations multilatérales sur diverses questions relatives aux droits humains, à l'environnement ou au climat, ou qui prennent part à des forums régionaux et internationaux portant sur ces questions ou sur les objectifs de développement durable ;

n) D'adopter des lois et des politiques solides pour veiller à ce que les militantes et les défenseuses des droits humains et de l'environnement ne fassent pas l'objet de menaces, de brimades ou d'intimidation ;

o) De mettre en place des mécanismes de réparation tenant compte des questions de genre pour traiter les cas de violence fondée sur le genre ;

p) D'exploiter le pouvoir de la coopération internationale et de l'aide au développement pour parvenir à une égalité des genres réelle.

92. Le Rapporteur spécial recommande à toutes les entités des Nations Unies et aux autres institutions multilatérales de parvenir à la parité entre les genres aux postes de direction. Elles devraient également prendre des mesures spécifiques pour garantir une participation utile des filles et des femmes à toutes leurs réunions, manifestations et négociations.

93. Le Rapporteur spécial recommande aux banques multilatérales de développement d'accorder des subventions aux pays en développement afin de promouvoir l'égalité des genres et de prendre en compte les effets genrés des prêts, de la restructuration de la dette et des mesures d'austérité.

94. Le Rapporteur spécial recommande aux entreprises :

a) De garantir aux femmes l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et un minimum de dix-huit semaines de congé de maternité rémunéré, et d'offrir aux femmes des possibilités de travail flexibles eu égard à leurs responsabilités en matière de garde d'enfants ;

b) De verser un salaire vital à leurs employés afin d'assurer une répartition équitable des avantages économiques ;

c) De prendre des mesures pour garantir un nombre égal de femmes et d'hommes au sein de leurs conseils d'administration et à d'autres postes de direction ;

d) De mettre en place des politiques et des mécanismes efficaces pour éliminer le harcèlement et la violence à l'égard des filles et des femmes sur le lieu de travail ;

e) D'appliquer des mesures de diligence raisonnable en matière de droits humains tenant compte des questions de genre et de procéder à des études d'impact, en menant de véritables consultations avec les femmes, les filles et les organisations de femmes ;

f) **D'assurer la participation active, libre et utile des femmes et des filles au développement des nouvelles technologies et des systèmes d'intelligence artificielle ;**

g) **D'éviter les stéréotypes de genre et la chosification des femmes et des filles dans les médias, y compris les médias sociaux, et dans la publicité, et de prendre des mesures pour protéger les femmes et les filles contre les brimades et le harcèlement en ligne ;**

h) **De créer des mécanismes de plainte tenant compte des questions de genre afin de traiter les plaintes relatives aux violations des droits humains des femmes et des filles.**

95. **Le Rapporteur spécial recommande aux syndicats, aux organisations de la société civile et aux universités de prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur le genre et pour parvenir à la parité entre les genres aux postes de direction.**
